

Laval Agglomération
Département de la Mayenne

SAINT-PIERRE-LA-COUR - 4 - B

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
4.2 - Règlement graphique

P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°4 pour Approbation par le CC le 24 novembre 2025

1:2 500

EMPLACEMENTS RESERVES	N°	SURFACE (en m²)
Liaison Marie et salles municipales	ER N° 106	2603
Projet de voie de contournement	ER N° 104	18066
Amenagement des secteurs gare et mise en oeuvre d'un pôle d'échange multimodal	ER N° 107	11952
Réalisation de logements pour personnes âgées	ER N° 105	580
Amenagement d'une voie cycle	ER N° 108	2603
Amenagement de la RD 105	ER N° 103	1759
création d'un bassin d'orage de 850 m³	ER N° 122	NULL
aménagement d'un accès de 730 m² environ pour le futur lotissement	ER N° 124	NULL
création d'un bassin d'orage de 3000 m³	ER N° 123	NULL
Amenagement des centres bourg	ER N° 129	NULL
Amenagement cheminement piéton	ER N° 128	NULL

Références OAP	Nom	SURFACE (en m²)
GAP N° 1 - 53247	L'Euche	46891.915428778345

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

Cours d'eau et écoulements

- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrière

99 - Zones inondables

99 - Nêes miniers

99 - Lotissements

PRESRIPTIONS

- Arbre remarquable
- Marges de recul
- Hales à protéger au titre du L151-23 du CU
- Hales à protéger au titre du L151-23 du CU en zones à vocation économique (enjeux faible ou secondaire)
- Hales à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Linéaire commercial à préserver
- Chemin à préserver
- Espaces boisés classés

- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- STECAL
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Us - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Pont-Brihet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE A URBANISER

- 1AUh - A urbaniser à vocation économique à court ter
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUh - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long tern

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Nia - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des variétés chasses et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

ZONE AGRICOLE

- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Auh - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles construction d'habitation